

---

Lettre du citoyen Bénard qui annonce le don patriotique de la citoyenne Hersen, ex-religieuse, qui offre sa pension pendant la durée de la guerre, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre du citoyen Bénard qui annonce le don patriotique de la citoyenne Hersen, ex-religieuse, qui offre sa pension pendant la durée de la guerre, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 133-134;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40336\\_t1\\_0133\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40336_t1_0133_0000_13);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« P. S. L'un et l'autre, de fainéants que nous étions naguère, nous sommes aujourd'hui travailleurs, et nous vivons honorablement de notre travail.

« *Vive la République ! au diable les tyrans ! Plus de prêtres !* »

*Extrait du procès-verbal de la séance de la Société populaire de Provins, du vingtième brumaire, l'an second de la République française, une et indivisible (1).*

Le peuple de Provins, assemblé dans le lieu ordinaire des séances de la société des sans-culottes de cette ville, abjurant les erreurs que des prêtres fanatiques, trompeurs et séducteurs avaient nourries, déclare que dès ce moment ne reconnaissant de Dieu que celui de la liberté, il ne veut plus de prêtres; qu'il les regarde comme des êtres inutiles et très dangereux qu'il faut exclure et mettre dans le cas de ne plus nuire au succès de notre sublime Constitution, qu'ils avaient tant intérêt de chercher à anéantir et que, guidé par des sentiments qui ne sont plus le fruit du fanatisme, mais des sentiments du plus pur républicanisme il marchera à grands pas dans la droite ligne des principes et qu'électrisé par la présence de Rousselin qui, par son énergie, a dissipé et anéanti des préjugés qui l'empêchaient de monter à la hauteur des circonstances, il jure haine aux tyrans, guerre aux despotes et soumission entière aux décrets de la Convention nationale.

Le peuple de Provins, désirant que sa déclaration soit généralement connue, a prié la société de députer de son sein deux citoyens chargés de porter à la Convention son vœu. Le président, après avoir mis aux voix la question qui fut généralement appuyée, nomma les citoyens *Pichon* et *Tondeur*. Ce choix fut vivement applaudi, vu qu'un instant avant ils avaient eux-mêmes donné l'exemple d'une abjuration qui leur mérite des imitateurs.

POUPLIER, président; GARNIER, secrétaire.

Vu par la permanence, ce jourd'hui vingtième de brumaire, l'an second de la République une et indivisible.

L.-J. MOREAU.

Le citoyen *Parrain*, père de famille et administrateur du district de Vendôme, fait hommage à la patrie, tant que durera la guerre, d'une rente viagère de 240 livres, qui lui est due par le Trésor public.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

*Suit la lettre du citoyen Parrain (3).*

« Vendôme, le 15 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te prie de présenter et faire agréer à la Convention, le don que je fais d'une rente viagère de 240 livres pendant la durée de la guerre.

Il serait bien doux pour moi si je pouvais en faire le sacrifice entier, mais ma position de père de famille ne me le permet pas.

« P.-S. PARRAIN. »

*Don du citoyen Parrain (1).*

*A la Convention nationale.*

« Représentants du peuple.

« Les besoins de la patrie prescrivent à tous citoyens de faire des sacrifices, c'est ce qui me détermine, malgré la médiocrité de ma fortune, à faire abandon, pendant le temps que durera la guerre, d'une rente viagère de 240 livres qui m'est faite par le Trésor public.

« Recevez, représentants, ce faible présent d'un père de famille qui voudrait pouvoir faire plus pour la prospérité de la République. Ce sont les sentiments du vrai et bon sans-culotte.

« P.-S. PARRAIN, administrateur du district de Vendôme, département de Loir-et-Cher.

« Vendôme, le 15<sup>e</sup> brumaire, 2<sup>e</sup> année de la République, une et indivisible. »

**Marie-Jeanne Hersen, ex-religieuse des Ursulines de Beauvais, fait remise de sa pension pendant la guerre, pour l'entretien d'un généreux défenseur de la République.**

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

*Suit la lettre de la citoyenne Marie-Jeanne Hersen (3) :*

*Au citoyen Président de la Convention nationale.*

Le 10<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen,

« La citoyenne Marie-Jeanne Hersen, ex-religieuse des Ursulines de Beauvais, pour preuve de son amour pour la patrie fait don à la nation, pendant la guerre, de sa pension pour l'entretien d'un généreux défenseur de la République.

« Marie-Jeanne HERSEN. »

*Lettre du citoyen Pierre-Antoine Bénard, de Beauvais, beau-frère de la citoyenne Marie-Jeanne Hersen (4).*

« Citoyens,

« Marie-Jeanne Hersen, ma belle-sœur, par une loi bienfaisante de l'Assemblée constituante a retrouvé sa liberté. Dans un âge trop tendre encore pour réfléchir mûrement, les ci-devant béguines religieuses dites Ursulines de Beauvais la lui avaient ravie et enchaînée par leurs paroles flatteuses et séductrices.

« Législateurs républicains, les mesures fermes et vigoureuses que vous avez prises contre cette

(1) Archives nationales, carton C 280, dossier 770.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 195.

(3) Archives nationales, carton C 278, dossier 741.

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 741.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 195.

(3) Archives nationales, carton C 278, dossier 741.

(4) Archives nationales, carton C 278, dossier 741.

caste fanatique, aristocrate et contre-révolutionnaire l'ont totalement affirmée dans vos grands principes, et le serment qu'elle avait prêté entre leurs mains en faisant leurs grimaces n'était que frivole auprès de celui qu'elle a fait de vivre et mourir en vraie républicaine.

« Son attachement à la Révolution lui dicte de vous offrir sa pension et d'en disposer en faveur d'un vrai défenseur de la liberté autant que durera la guerre contre les despotes coalisés et leurs esclaves, et qu'après vous voudrez bien la lui continuer pour subvenir aux besoins qu'exige un âge avancé.

« *Vive la République !*

« Pierre-Antoine BENARD, de Beauvais. »

**Les représentants du peuple à Versailles annoncent qu'ils envoient à la Monnaie 1,397 marcs 2 onces 5 gros en or, 1,695 marcs 2 onces 7 gros en argent vermeil, 2,979 marcs 6 onces 7 gros argent vaisselle, 10,986 marcs 4 gros de galons et franges d'or, et 137 marcs 3 onces de galons et franges d'argent (1).**

*Suit la lettre des représentants du peuple, commissaires de la Convention, pour les biens de la ci-devant liste civile à Versailles (2) :*

*Les représentants du peuple, commissaires de la Convention nationale pour les biens de la ci-devant liste civile à Versailles, au citoyen Président de la Convention nationale.*

Versailles, 20 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous envoyons à la Monnaie trois cent quatre-vingt-dix-sept marcs deux onces, cinq gros en or.

« Seize cent quatre-vingt-quatre marcs deux onces, sept gros en argent vermeil.

« Deux mille neuf cent soixante-dix-neuf marcs, six onces, sept gros argent, vaisselle.

« Dix mille neuf cent quatre-vingt-six marcs quatre gros de galons et franges d'or.

« Et cent trente-sept marcs trois onces de galons et franges d'argent.

« Nous te prions d'en faire part à la Convention nationale.

« Salut et fraternité (3).

« VERNEREY. »

**Le citoyen Desgenois (Desgalois), de Saint-Aubin-sur-Loire, octogénaire, chagrin de ne pouvoir plus se mesurer contre les ennemis de la République, fait hommage de 25,000 livres pour les frais de la guerre.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).**

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 195.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 737.

(3) Applaudissements, d'après le *Journal de Perlet* [n° 418 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793)], p. 354].

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 195.

*Suit la lettre du citoyen Desgalois (1) :*

« Citoyens représentants,

« Mes bras appesantis par 80 années ne sont plus en état de servir la patrie, mais permettez que j'offre à la République 25,000 livres pour les frais de la guerre. Cette somme servira à entretenir des guerriers plus heureux que moi, puisqu'ils établiront le règne de la liberté et de l'égalité.

« Je verserai cette somme dans le cours de trois mois dans la caisse que m'indiquera l'Administration du département de Saône-et-Loire, à moins que la Convention n'en ordonne autrement.

« DESGALOIS-LAFONT (2).

« A Saint-Aubin-sur-Loire, le 5 novembre 1793, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique. »

**Les sans-culottes de la ville de Meyrueis, département de la Lozère, félicitent la Convention sur ses travaux salutaires, la conjurent de rester à son poste jusqu'à la paix, et déposent sur l'autel de la patrie 3,870 liv. 10 s. pour les frais de la guerre.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).**

*Suit la lettre des sans-culottes de Meyrueis (4) :*

« Meyrueis, ce 11 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Représentants,

« La Société populaire de la ville de Meyrueis, département de la Lozère, et plusieurs autres citoyens du district de Meyrueis, vous offrent 3,870 livres pour les frais de la guerre. Cette somme vient d'être versée entre les mains du receveur de ce district, dont on envoie le récépissé.

« Nous profitons de cette occasion, citoyens représentants, pour vous dire que nous n'avons pas cessé un seul instant d'adhérer de tout notre cœur aux mémorables journées des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin, à tous les décrets ultérieurs, et surtout à cette immortelle Constitution, fondée sur les Droits de l'homme, qui frappe de mort tout usurpateur de la souveraineté du peuple, et où sont si solennellement consacrées l'unité et l'indivisibilité de la République, l'égalité des hommes devant la loi et l'unité du corps législatif. Représentants, nous jurons que nous conserverons cette charte précieuse, ou que nous serons anéantis.

« Agréés les remerciements que nous vous faisons des décrets salutaires que vous venez de rendre relativement aux subsistances; elles étaient, dans nos contrées, à un si haut prix, que le peuple ne pouvait plus y atteindre. La mesure que vous avez prise, pose sur des principes d'éternelle justice : vous la deviez à l'assentiment que le peuple lui avait déjà

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(2) Desherbois-Latour, d'après le *Bulletin de la Convention* du 23 brumaire an II.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 195.

(4) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 770.